

Publié le

Recu en préfecture le 20/12/2022



888-AR

ID: 061-226100014-20221220-2022



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie Service de l'offre de services autonomie Bureau des autorisations et du suivi des services et établissements 13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

02 33 81 60 00 **월** 02 33 81 60 44 @ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE 2023 EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES **ECOUCHE LES VALLEES**

Reçu en Préfecture le : 20 décembre 2022 Publié en ligne le : 20 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du 1 et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 17/08/2022 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2022 à 7,00 €.

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 710 en date du 03/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ID: 061-226100014-20221220-2022



ARRETE

- L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, Article 1 par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES à ECOUCHE LES VALLEES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.
- Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2023, est fixé à Article 2 283 481.85 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.
- Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi : Article 3

	Tarifs
GIR 1-2	19,41 €
GIR 3-4	12,32 €
GIR 5-6	5,22 €

- Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux Article 4 résidents de moins de 60 ans s'élève à 16,10 €.
- Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du Article 5 01/01/2023 et jusqu'à la tarification 2024.
- La valeur point GIR pour 2023, après convergence, s'élève à 7,00. Article 6
- Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir Article 7 à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1er semestre N:

31 mars N

2ème semestre N:

30 septembre N

....: 4 1-



ID: 061-226100014-20221220-2022_

ANNEXE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2023 EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES - ECOUCHE LES VALLEES

Total des points GIR selon GMP validé le 03/06/2014	60 461
Capacité girée	74
Capacité autorisée en hébergement permanent	72
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	58 826

Forfait convergence (A)	423 223,78 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00€
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	423 223,78 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	138 794,58 €
APA versée par les autres Départements (E)	10 362,35€
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00€
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	274 066,85 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	9 415,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	283 481,85 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 432 638,78 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le





<u>Article 8</u> Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le 2 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour le Président du Conseil départemental et par delegation Le Directeur général des services

Gilles MORVAN